



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts de l'association du **Club RS 57** dont le siège social est à :

CLUB RS 57

Chez Monsieur REICHRATH Francis
30 Avenue des Roses
57530 COURCELLES-CHAUSSY

et dont l'objet est de regrouper les admirateurs et les propriétaires de Véhicules Renault Sport.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, de compléter ou de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement de l'association CLUB RS 57 telles qu'elles figurent notamment dans les statuts de l'association.

En cas de litige ou d'interprétation contradictoire des clauses des différents documents cités à l'alinéa précédent, l'ordre de priorité décroissant desdits documents sera le suivant :

- Les statuts de l'association
- Le présent règlement intérieur

Titre I – Membres

Article 1er : Cotisation

L'année sociale est fixée du 1^{er} Janvier au 31 Décembre.

Aucune cotisation n'est demandée pour entrer dans le club actuellement

Le montant d'un don des membres bienfaiteurs est libre.

Tout don versé à l'association est définitivement acquis. Il ne saurait être exigé un remboursement pour quelque raison que ce soit.

Article 2 : Admission des nouveaux membres

L'association **Club RS 57** a pour vocation d'accueillir des nouveaux membres.

Chaque demande d'adhésion devra se faire par courrier et être accompagnée d'un dossier complet, défini dans le bulletin d'inscription.

Tout dossier incomplet pourra être refusé.

Il n'y aura pas de carte de membre pour l'instant.

Le bureau se réserve le droit de refuser des inscriptions.



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



Les mineurs, âgés de plus de 16 ans révolus, peuvent adhérer à l'association sous réserve d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

Ils sont membres à part entière de l'association.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Titre II – Les Réunions

Article 3 : Les réunions de Bureau

Les membres du bureau se réunissent tous les trois mois afin de traiter les affaires courantes du club et de voter les projets.

Les réunions ont lieu tous les premiers jeudi.

L'ordre du jour est réalisé par le bureau sous l'autorité du Président de l'association. Les convocations sont portées à la connaissance des membres du bureau et du club, par l'intermédiaire du forum, au moins quatre jours à l'avance avant la date fixée pour la tenue de la réunion.

Les comptes de la boutique du club doivent être portés à la connaissance des membres du bureau, quatre jours avant le déroulement de la réunion.

Si des membres du Club veulent assister aux réunions de bureau, le bureau nominera deux d'entre eux.

Avant l'ouverture de la séance, tout mandataire doit remettre au Président les procurations dont il est porteur. Un membre du bureau ne peut détenir qu'un mandat de représentation.

Pour la validité de ces délibérations, le quorum est fixé à 50% des membres présents.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date ultérieure définie par le Président et approuvée par le bureau à la majorité absolue.

Les délibérations sont constatées par des comptes rendus et signées par le Président et les Secrétaires.

Article 4 : Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres du Club.

Les convocations sont portées à la connaissance des membres par messagerie électronique au moins quatorze jours à l'avance.

L'ordre du jour peut être modifié par vote ordinaire des deux tiers des présents ou des représentés.

Les membres du club et leurs conjoints sont admis aux Assemblées Générales sur présentation de leur carte de membre en cours de validité.



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



Les membres du bureau, honneurs, bienfaiteurs et actifs disposent du droit de vote. Un membre de l'association peut représenter au maximum trois autres membres de l'association, les procurations ainsi établies étant comptabilisées dans le quorum.

Le quorum est composé de 30% des membres dotés du droit de vote et à jour de leur cotisation. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté pour l'élection des membres du bureau pour laquelle le scrutin secret est requis.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale sera de nouveau convoquée, le lendemain et pourra délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des votants (présents ou représentés). L'Assemblée Générale a pour mission :

- Approuver le rapport moral proposé par le Président.
- Approuver les comptes présentés par le trésorier

Procès Verbal

Le Secrétaire de séance rédige le procès verbal qui contient :

- L'identification de l'Association,
- Le nom de l'organe appelé à délibérer,
- La date, le lieu et l'heure de réunion,
- Le mode de convocation,
- L'ordre du jour,
- Les personnes présentes à la réunion,
- Les résolutions prises

Le procès verbal certifié conforme est mis à la disposition des membres du club sur la partie privée du site de l'association.

Une déclaration est rédigée sur papier libre par le Secrétaire et transmise à la préfecture dans les deux mois suivant le changement du bureau. Sont mentionnés les noms et prénoms, date et lieux de naissance, nationalités, professions et domiciles des nouveaux dirigeants.

Le procès-verbal de l'assemblée concernant ces changements sera joint à la déclaration.

Article 5 : Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de questions urgentes auxquelles il est demandé aux membres de statuer dans les meilleurs délais.

Tous les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique, au moins quatorze jours à l'avance, à la demande du Président ou par les deux tiers des membres de l'association Club RS 57..



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



Pour la validité de ces délibérations, le quorum est composé de 50 % des membres dotés du droit de vote et à jour de leur cotisation. Si le quorum de l'Assemblée Générale Extraordinaire n'est pas atteint, le bureau convoquera de nouveau cette assemblée sous quatorze jours par courrier électronique.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents ou représentés.

L'assemblée extraordinaire décide des modifications des statuts et sur la dissolution de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés pour les modifications des statuts et à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés pour la dissolution de l'association.

Les votes par procuration sont autorisés.

Titre III Les Rencontres

Article 6 : Consignes Générales

Afin que les rencontres se passent dans de bonnes conditions, des consignes sont à respecter tels que :

- Respecter le code de la route, ainsi que les limitations de vitesses en vigueur.
- Soyez attentif et responsable sur la route.
- Interdiction de consommer des boissons alcoolisées avant ou pendant une balade.
- Avoir un véhicule conforme à la législation : Contrôle technique et Assurance à jour.

Le Club ne sera pas responsable des éventuels dégâts occasionnés durant la rencontre, ni des éventuelles infractions commises pendant les déplacements.

Article 7 : Les véhicules

Chaque véhicule, participant à une rencontre, demeure sous l'entière responsabilité de son propriétaire et/ou du titulaire de la carte grise notamment au regard des obligations concernant l'automobile et prévues par la loi. Dans l'intérêt de tous, il est demandé que les véhicules soient propre (extérieur et intérieur) le jour de la rencontre.

Article 8 : Charte de bonne conduite

Chaque conducteur participant à une rencontre devra obligatoirement signer une charte de bonne conduite "Gentlemen drivers", en deux exemplaires, soumis par l'organisateur.

En cas de manquement aux règles citées, l'organisateur se réserve le droit d'exclure ce membre de la rencontre.

Article 9 : Sanctions

Tout acte contraire à l'esprit du club, commis hors ou lors d'une manifestation sera susceptible, suivant la gravité du manquement, d'une sanction mesurée (ex : rappel à l'ordre, avec ou sans interdiction de participation à une ou



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



plusieurs manifestations...si récidive), pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive immédiate de la manifestation (ex: conduite en état d'ivresse, rixe, tec.)

Tout adhérent qui par une action de communication (solicitation d'un article dans la presse, auprès d'une revue, manifestation...) implique directement l'association sans en avoir averti le président ou à défaut un des membres du Bureau Directeur, pour validation sera sanctionné.

La qualité de membre pourra se perdre par :

- Le non respect des statuts, règlement interne ou règlement spécifique des sorties.
- Par radiation pour non paiement de la cotisation (si cotisation il y a) de l'année en cours, en tout état de cause la radiation intervient automatiquement, après le 30 avril de l'exercice en cours (après rappel, sans effet) et compte tenu de son automaticité, elle ne fera l'objet d'aucun courrier simple, ou recommandé.
- Si un membre radié souhaite reprendre son adhésion et éventuellement son numéro d'adhérent original, l'acceptation ou non sera prise par un vote sans appel, du bureau directeur.
- Pour toutes actions, atteintes publiques, nuisant à l'image, la moralité et la réputation du club, de ses responsables et des membres, qu'elles soient verbales ou écrites ou retranscrites par voie de presse.
- Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, ou de radiation, le membre concerné est invité au préalable, à fournir des explications verbales auprès du bureau directeur, en un lieu et une date choisie par le bureau. Sauf pour radiation immédiate prononcée pour :
 - o Conduite en état d'ivresse lors d'une manifestation.
 - o Non renouvellement d'adhésion, voté par le bureau directeur, sans en avoir justifier la raison.
 - o Acte commercial privé avéré, effectué dans le cadre d'une manifestation du club.

Dans tous ces cas de radiation l'ancien membre débouté devra réintégrer au sein du bureau :

- les cache-plaques acquis et en fonction de l'état, lui seront remboursées partiellement.
- Enlever du véhicules les stickers représentant le CLUB RS 57.
- Sa carte de membre lorsque celle-ci sera distribuée.

Titre IV Dispositions diverses

Article 10 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et approuvé par le Bureau.



Club RS 57

La passion « RENAULT SPORT »



Il peut être modifié par le Bureau qui le fera approuver par la prochaine Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur est adressé à tous les membres du club à leur demande.

A Courcelles-Chaussy, le

Le Président

La Trésorière

Le Secrétaire